

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1425

présenté par
Mme Carrey-Conte

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Il n'est pas soumis aux conditions prévues au second alinéa de l'article L. 3142-45. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, le projet de loi prévoit que la durée du congé d'engagement citoyen (6 jours) s'impute sur celle du congé de formation économique et syndical (12 jours). Ainsi, le cumul des deux congés ne peut excéder 12 jours.

Or, selon nous, le congé d'engagement citoyen n'a pas vocation à remplacer le congé de formation économique et syndical, qui permet à tout salarié de participer à des stages ou sessions de formation économique, sociale ou syndicale afin de se préparer à l'exercice de fonctions syndicales.

C'est pourquoi nous proposons que les deux congés se cumulent pour atteindre un total de 18 jours : 12 jours de congé syndical et 6 jours de congé citoyen.